

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

*Évaluation UICN des propositions
d'inscription de sites naturels et mixtes
sur la
Liste du patrimoine mondial*

Rapport au Bureau du Comité du patrimoine mondial

Vingt-sixième session

8 au 13 avril 2002 - Paris, France



Préparé par UICN – Union mondiale pour la nature

22 février 2002

Table des matières

1. INTRODUCTION	III
2. RAPPORTS D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN	1
A. Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial	1
Parcs Nationaux de la Pendjari et du W (Bénin)	3
Reserves des Lacs de la Rift Valley (Kenya).....	5
Bassin d'Ubs Nuur (Mongolie/ Fédération de Russie)	7
B. Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial	9
Archipel de La Maddalena (Italie).....	11

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORTS D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

22 février 2002

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme pour les aires protégées (PAP) de l'UICN – Union mondiale pour la nature. Le PAP est chargé de coordonner les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial. Il coordonne également les travaux de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et de gestionnaires des aires protégées.

Pour remplir sa mission en vertu de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN a suivi quatre principes directeurs:

- i) la nécessité d'assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité et de mémoire institutionnelle dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités y relatives;
- ii) la nécessité de recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN;
- iii) la nécessité d'aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation de la diversité biologique;
- iv) la nécessité de renforcer le partenariat entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau d'experts de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique. C'est ainsi que des experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, peuvent participer aux évaluations et élargir les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de visite des sites sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial. Enfin, le PAP a rédigé les évaluations techniques définitives contenues dans le présent document.

L'UICN s'est également efforcée de contribuer aux travaux de l'ICOMOS dans le domaine des paysages culturels et d'autres candidatures culturelles riches en caractéristiques naturelles. L'UICN reconnaît que la nature et la culture sont étroitement liées, et que de nombreux biens naturels du patrimoine mondial présentent d'importantes caractéristiques culturelles.

La CMAP dispose actuellement d'un réseau de plus de 1300 membres, gestionnaires d'aires protégées et spécialistes dans 120 pays. C'est ce réseau, essentiellement, qui donne à l'UICN les moyens de procéder aux évaluations techniques. En outre, le Programme pour les aires protégées a pu compter sur l'assistance des experts des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales et sauvegarde des espèces) et d'autres spécialistes du Secrétariat de l'UICN, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires est donc considérable.

2. PRÉSENTATION

Chaque rapport d'évaluation technique propose un bref descriptif du site proposé, une comparaison avec des sites semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Bureau du patrimoine mondial. Dans un

document séparé se trouvent des fiches descriptives normalisées concernant chaque proposition, établies par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC/PNUE).

3. SITES ÉVALUÉS

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'UICN a préparé un dossier d'évaluation concernant un site mixte, en 2002:

L'UICN fournira à la réunion du Bureau, en avril 2002, un rapport supplémentaire contenant les évaluations techniques d'un site naturel et d'un site naturel différé pour lequel des informations complémentaires ont été reçues. La mission d'évaluation sur le terrain, pour un de ces sites, a eu lieu en février et le rapport d'évaluation était encore en préparation au moment de l'impression du présent rapport.

Les dossiers évalués par l'UICN sont les suivants:

A. Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

	Bénin
Parcs nationaux de la Pendjari et du W	
Réserves des lacs de la Rift Valley	Kenya
Bassin d'Ubs Nuur	Mongolie/Fédération de Russie

B. Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Archipel de La Maddalena	Italie
--------------------------	--------

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN a procédé à l'évaluation technique conformément aux Orientations qui invitent l'UICN à se montrer «aussi stricte que possible» dans son évaluation des nouvelles propositions d'inscription. Le processus d'évaluation comporte cinq étapes:

1. **Assemblage des données.** Une fiche descriptive normalisée est établie pour chaque site, à l'aide de la base de données informatisée du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC-PNUE).
2. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts connaissant parfaitement le site, généralement des membres des commissions et réseaux spécialisés de l'UICN et des correspondants dans la région (environ 25 évaluateurs indépendants ont participé à l'évaluation des sites proposés en 2002).
3. **Inspection du site.** Des missions sont dépêchées sur place pour évaluer le site et discuter de la désignation avec les autorités compétentes.
4. **Évaluation par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial.** Ce groupe d'experts se réunit au siège de l'UICN pour examiner en détail chaque évaluation, y compris les documents d'information y relatifs, puis décider d'un texte définitif et préparer une recommandation pour chaque site.
5. **Recommandations finales.** Après examen des évaluations par le Bureau du patrimoine mondial, certains points méritent souvent des éclaircissements. Toute modification apportée au rapport, sur la base des recommandations du Bureau et de toute information complémentaire fournie par les États parties sera intégrée au rapport d'évaluation final de l'UICN pour communication au Centre du patrimoine mondial, huit semaines avant la réunion du Comité.

C'est le concept de province biogéographique qui est utilisé, lors de l'évaluation, pour comparer les biens candidats à des biens semblables. Cette méthode permet une comparaison plus objective des sites naturels et constitue un moyen pratique d'évaluer les ressemblances. Les biens du patrimoine mondial doivent également posséder des éléments et des biotopes spéciaux et des particularités, du point de vue de la faune ou de la flore qui puissent être comparés à l'échelle plus générale du biome.

À noter que le concept de province biogéographique n'est utilisé qu'à titre de comparaison. Les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ce critère. Les biens du patrimoine mondial sont considérés

comme les régions les plus exceptionnelles du monde et leur choix ne repose pas sur la seule représentativité biogéographique.

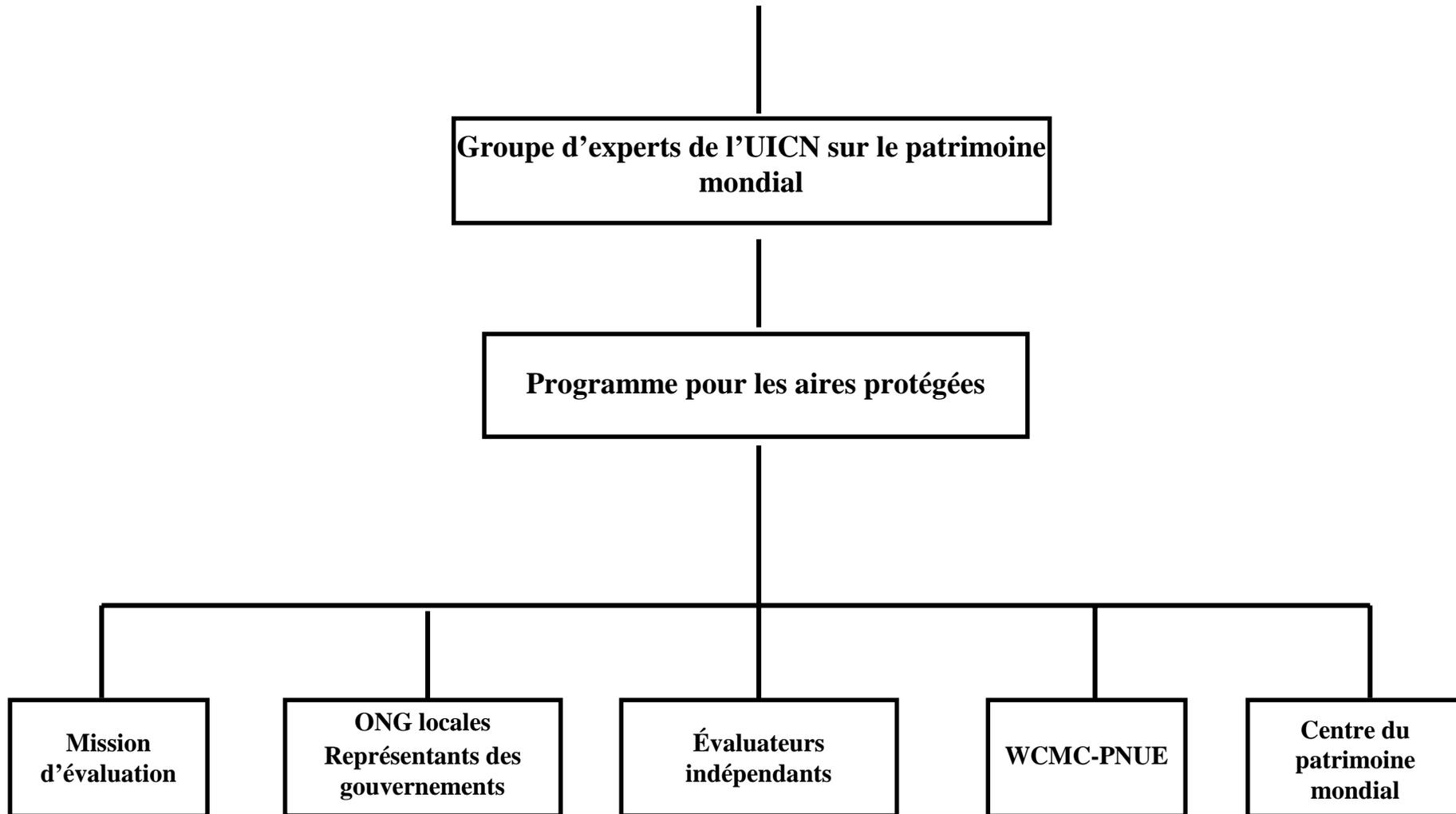
Enfin, on remarquera que la procédure d'évaluation est désormais facilitée par la publication d'une vingtaine d'ouvrages de référence sur les aires protégées du monde entier, publiés par l'UICN, le PNUE le WCMC et plusieurs autres éditeurs. Il s'agit notamment de: 1) Reviews of the Protected Areas Systems of Oceania, Africa and Asia; 2) Directory of Protected Areas of the World, en quatre volumes; 3) Directory of Coral Reefs of the World, en trois volumes; 4) la collection des Conservation Atlas en six volumes, 5) «A Global Representative System of Marine protected Areas» en quatre volumes et 6) Centres of Plant Diversity. Ensemble, ces ouvrages offrent une vue d'ensemble qui permet une comparaison empirique de l'importance, pour la conservation, de biens potentiels du patrimoine mondial, dans toutes les régions du monde.

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe, auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants et de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme sur le terrain. Pendant l'inspection des sites, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. Tous nos remerciements pour ce précieux soutien.

Ce rapport représente l'opinion officielle de l'UICN.

Figure 1

RAPPORT DE L'UICN AU BUREAU ET AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL



2. RAPPORTS D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

A. Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

**CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE
UICN**

PARCS NATIONAUX DE LA PENDJARI ET DU W (BENIN)

La mission d'inspection de ce site a eu lieu au début de février 2002. Le rapport d'évaluation sera inclus dans le rapport supplémentaire présenté à la réunion du Bureau, en avril.

**CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE
UICN**

RESERVES DES LACS DE LA RIFT VALLEY (KENYA)

Le Bureau du patrimoine mondial, à sa réunion de 2001, a demandé confirmation à l'État partie du statut de sanctuaire de faune sauvage pour le lac Elmenteita. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune information additionnelle écrite n'avait été reçue de l'État partie. Si des informations supplémentaires nous parviennent avant la réunion d'avril du Bureau, l'UICN présentera un rapport oral au Bureau.

**CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE
UICN**

BASSIN D'UBS NUUR (MONGOLIE/ FÉDÉRATION DE RUSSIE)

Une proposition révisée a été reçue du patrimoine mondial le 1er février et l'UICN est en train d'étudier les nouvelles informations. Le rapport d'évaluation sera inclus dans le rapport supplémentaire qui sera présenté au Bureau à la réunion d'avril.

B. Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

ARCHIPEL DE LA MADDALENA (ITALIE)

1. DOCUMENTATION

- i) **Fiche technique UICN/WCMC:** (non disponible)
- ii) **Littérature consultée:** Conservation of Mediterranean Island Plants: 1. Strategy for Action. Delanoë, O, B de Montmollin & L. Olivier. 1996; **Archipelago of La Maddalena** Scuola Media Statale "G. Garibaldi" La Maddalena. Ente Parco Nazionale Arcipelago di La Maddalena. 1999; **Background Papers - Filling Critical Gaps and Promoting Multi-Site Approaches to New Nominations of Tropical Coastal, Marine and Small Island Ecosystems**, IUCN/UNESCO Workshop, Vietnam February 2002 (draft); **'Governance' Issues Related to Management Effectiveness of Marine Protected Areas, Workshop Report** (draft) IUCN/WCPA/WWF, Venezuela, November 2001 (draft) IUCN/WCPA/WWF. 2001.
- iii) **Consultations:** 6 évaluateurs indépendants; Président et personnel du parc; fonctionnaires des ministères italiens de la Culture et de l'Environnement; consultants scientifiques et techniques; représentants du Museo Archeologico et du Centre de recherche sur les dauphins, île de Caprera; et fonctionnaires du gouvernement local.
- iv) **Visite du site:** Meriwether Wilson, octobre 2001.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'archipel de La Maddalena est situé dans le détroit de Bonifacio, entre les îles de Sardaigne (Italie) et de Corse (France) et se compose de sept grandes îles de granit et de 55 petits îlots. Le site proposé a une superficie terrestre totale de 5134 ha. L'archipel tout entier est inclus dans le Parc national de La Maddalena. Chaque île est entourée d'une zone marine protégée de 300 à 500 m et l'élément marin total du parc couvre 4000 ha. Une zone tampon marine de 9000 ha entoure l'archipel et est incluse dans le site proposé. La longueur totale du littoral marin est d'environ 180 km.

La Maddalena se caractérise par l'interaction entre les eaux profondes et les courants puissants du détroit de Bonifacio, un sol granitique et des vents violents. Ces éléments ont créé une écologie et un paysage intéressants. L'archipel, dominé par des roches granitiques altérées et par des eaux claires, offre un paysage pittoresque et un spectacle sous-marin. Une des îles (Spiaggia Rose) est connue pour sa plage de sable rose dont la couleur est due à la présence de communautés denses de bryozoaires. Plus de 700 plantes forment le maquis épars des îles. L'influence de vents violents, les conditions arides et les sols pauvres ont favorisé l'évolution de quelques espèces de plantes endémiques et d'une gamme de communautés climaciques dominées par des espèces arbustives telles que *Artemisia* et le genévrier.

La communauté marine benthique est relativement intacte et parmi les espèces les plus remarquables, il y a de vastes herbiers marins (*Posidonia*) et des tapis calcaires épais d'algues rouges. La patelle de Méditerranée est commune: il s'agit d'une espèce indicatrice clé que l'on ne trouve que dans des eaux oxygénées et non polluées.

Les vertébrés marins et terrestres sont représentatifs du centre-ouest de la Méditerranée. Il y a d'importantes populations de reptiles géographiquement isolées, y compris des espèces endémiques sardo-corses et certaines espèces classées en danger au plan mondial par l'UICN telles que le gecko hémidactyle et la tortue d'Hermann.

La Maddalena est importante pour plusieurs espèces de cétacés et c'est une zone de reproduction importante pour le dauphin souffleur. Dans les années 1960, les phoques moines étaient communs et bien que l'espèce soit rare, aujourd'hui, dans toute la région, les observations semblent se faire plus nombreuses. La constellation d'îles et d'îlots qui constituent l'archipel de La Maddalena est une voie de migration transsaharienne importante, une zone de repos et de nidification pour des oiseaux marins tels que le puffin cendré, la sterne pierregarin, le fou de Bassan et le goéland d'Audouin.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

La Province biogéographique méditerranéenne sclérophylle décrite par Udvardy, qui comprend les zones côtières de tout le bassin méditerranéen et la majeure partie de la mer Noire compte huit biens naturels du patrimoine mondial: les lacs Plitvice (Croatie); cap de Girolata, cap de Porto, Réserve naturelle de Scandola et calanches de Piana en Corse (France); îles Éoliennes (Italie); Parc national de Doñana (Espagne); Ibiza biodiversité et culture (Espagne); Hierapolis-Pamukkale (Turquie); et Parc national de l'Ichkeul (Tunisie). Deux de ces sites – les lacs Plitvice (Croatie) et Hierapolis-Pamukkale (Turquie) – sont des sites terrestres où l'on trouve pas de végétation méditerranéenne typique et ne sont donc pas comparables à l'archipel de La Maddalena.

Il existe, en Méditerranée occidentale, deux biens du patrimoine mondial qui ont des caractéristiques principalement marines – Ibiza, biodiversité et culture (Espagne) et cap de Girolata, cap de Porto, Réserve naturelle de Scandola et calanches de Piana en Corse (France). Dans le site corse, on trouve une végétation de maquis méditerranéen typique et des espèces d'oiseaux semblables à ceux de l'archipel de La Maddalena mais il y a aussi les derniers balbuzards pêcheurs de Méditerranée ainsi que d'autres rapaces tels que le gypaète barbu et le faucon pèlerin. La superficie de la zone terrestre est plus d'une fois et demi celle de l'archipel de La Maddalena et, avec le Parc naturel régional de Corse adjacent, qui couvre 300 000 ha, le site corse présente une intégrité naturelle nettement supérieure. Les falaises rouges et les formations de lave impressionnantes des calanches de Piana et des zones environnantes sont aussi beaucoup plus spectaculaires que les paysages de l'archipel de La Maddalena. Avec ses 4200 ha, l'élément marin du site corse est l'équivalent de celui de l'archipel de La Maddalena alors que la zone marine d'Ibiza qui couvre 8564 ha est plus de deux fois plus étendue que celle de l'archipel de La Maddalena. Dans le site d'Ibiza et dans le site corse il y a des herbiers à posidonie. Ceux d'Ibiza sont considérés comme les plus intacts de la Méditerranée et sont une des raisons pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. On considère que les processus écologiques associés aux herbiers marins d'Ibiza ont une importance universelle exceptionnelle pour leur influence sur la dynamique côtière – formation des plages, oxygénation de l'eau et protection du littoral. Parce que les herbiers marins sont plus étendus à Ibiza, ces processus sont plus évidents à Ibiza que dans l'archipel de La Maddalena. Ibiza est également importante du point de vue de l'endémisme végétal local (11 espèces) et de l'avifaune avec 205 espèces enregistrées dont 171 sont migratrices. Ces caractéristiques ont justifié l'inscription du site à la Convention de Ramsar. En conclusion, les deux biens marins du patrimoine mondial ont une valeur considérablement plus grande pour la conservation que l'archipel de La Maddalena.

Les autres biens qui ont des éléments côtiers et marins sont les îles Éoliennes (Italie), le Parc national de Doñana (Espagne) et le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie). Du point de vue de l'écologie, les biens français et espagnol sont ceux que l'on peut le mieux comparer à l'archipel de La Maddalena. Bien qu'il y ait des réserves marines dans les îles Éoliennes, les limites suivent le littoral et le bien du patrimoine mondial ne contient donc pas de caractéristiques marines. La végétation de maquis des îles Éoliennes a été fortement modifiée mais le site est important pour les oiseaux migrateurs et a été classé Zone importante pour les oiseaux par BirdLife International, pour les congrégations d'espèces. Les cônes volcaniques des îles Éoliennes dominant la mer sont beaucoup plus impressionnants que le paysage granitique terrestre et le paysage marin de l'archipel de La Maddalena.

Doñana est surtout une zone humide terrestre mais contient une large bande de littoral sauvage où l'on trouve un système de dunes mobiles. La succession végétale, dans le sillage des dunes en mouvement, a été un facteur clé de l'inscription du site au titre du critère (ii) – processus écologiques. Bien qu'il accueille de nombreuses espèces atlantiques et nord-africaines, Doñana présente une grande variété d'espèces de plantes et de communautés de plantes typiques de la Méditerranée. Environ 750 espèces de plantes ont été identifiées à Doñana, y compris deux espèces nouvelles pour la science et au moins 45 nouvelles pour l'Europe. Avec Ichkeul, Doñana est un des sites les plus importants pour les oiseaux migrateurs en Méditerranée. Environ 365 espèces d'oiseaux ont été décrites à Doñana et 185 dans le site de l'Ichkeul. BirdLife International considère que La Maddalena est un site qui contient des espèces menacées au plan mondial mais il y a 15 autres sites de ce type en Sardaigne uniquement et les sites d'Ibiza, de Doñana, des îles Éoliennes et de Corse répondent aussi à cette définition. Du point de vue de l'importance pour l'avifaune, il est donc difficile de justifier les valeurs universelles exceptionnelles de l'archipel de La Maddalena.

Avec sa géologie granitique et les caractéristiques paysagères qui en résultent, l'archipel de La Maddalena diffère d'autres archipels géographiquement semblables, tels que l'archipel de Toscane, les îles d'Hyères et les îles Égée qui ont toutes été radicalement modifiées par le déboisement, le pâturage et le développement du tourisme. Le seul archipel dont la géologie est semblable à celle de La Maddalena est l'archipel de Chiloé, au Chili, mais le paysage est totalement différent. L'archipel de La Maddalena fait partie d'un ensemble

géomorphologique qui se prolonge du sud au nord de la Sardaigne mais, dans le secteur sud, les grandes masses et les grands promontoires granitiques ont été modifiés par des carrières, la construction de routes, de ports et par un tourisme à grande échelle. Seul l'archipel des Lavezzi, dans le sud de la Corse, présente des caractéristiques et une intégrité comparables à celles de La Maddalena. Toutefois, à part du point de vue géologique, le paysage de l'archipel de La Maddalena est typique de nombreux autres sites de la Méditerranée.

Le document justificatif note la présence de 52 espèces de plantes endémiques dans l'archipel de La Maddalena mais la plupart de ces espèces sont des endémiques de la Méditerranée occidentale (Sardaigne, Corse, îles Baléares, îles italiennes et Sicile) et une à deux espèces seulement sont véritablement endémiques de l'archipel de La Maddalena. Le taux d'endémisme est donc relativement faible. On trouve des taux d'endémisme plus élevés dans les archipels des îles Égée et sur le mont Etna en Sicile. Dans la Province biogéographique méditerranéenne d'Udvardy, il y a huit centres de diversité et d'endémisme des plantes dont deux sont associés à des sites insulaires: la Crète et les monts Troodos à Chypre.

Ce qui caractérise La Maddalena, c'est son paysage, une partie de sa flore terrestre endémique, l'avifaune, la biodiversité marine et de faibles incidences anthropiques. De la comparaison établie ci-dessus, il ressort cependant que son importance est secondaire à celle de bien d'autres sites de la région et que l'archipel ne peut prétendre être distingué pour ses valeurs naturelles.

4. INTÉGRITÉ

4.1 Protection juridique et coopération transfrontière

L'ensemble de l'archipel est devenu parc national en 1994 et des ressources financières sont attribuées au parc depuis 1999. L'archipel est un site d'intérêt communautaire, au titre de la directive Habitats de l'UE 92/43. Toute la région fait aussi partie du Sanctuaire international pour les mammifères marins créé en 1999 par les gouvernements de l'Italie, de la France et de Monaco. En outre, un dialogue permanent est établi entre l'Italie et la France en vue de créer le Parc international marin du détroit de Bonifacio qui comprendrait, du côté italien, le Parc national de La Maddalena et du côté français, l'archipel des Lavezzi qui est un parc national situé dans le sud de la Corse et qui présente des caractéristiques géomorphologiques et marines semblables.

4.2 Gestion

Le parc n'a pas de plan de gestion mais il y a de nombreux documents sur la flore, la faune, le zonage et les éléments culturels du parc ainsi que des mécanismes législatifs et de sensibilisation du public considérables qui servent à orienter la gestion du parc. La collaboration avec le Département des forêts et la Marine est bonne et facilite l'application des règlements du parc. Le parc a également de bonnes relations avec la communauté universitaire italienne et la communauté locale, y compris les écoles et le Conseil municipal de La Maddalena. Le parc a été établi en 1994 mais ne reçoit régulièrement de ressources financières du gouvernement italien que depuis 1999. Depuis 1999, des bâtiments ont été restaurés pour héberger les bureaux du parc et des centres pour des ONG de l'environnement sur Caprera. Il y a désormais un personnel permanent d'environ 10 employés qui ont mis en place des règles et règlements (voir plus loin) et ont établi des relations de travail avec leurs homologues scientifiques corses et d'autres parcs nationaux d'Italie. En résumé, en très peu de temps, l'archipel de La Maddalena s'est révélé un parc marin insulaire capable de fonctionner de manière très énergique.

Dans le parc national, différents règlements sont en vigueur depuis 1996. Des activités telles que la construction et l'exploitation minière, ainsi que l'introduction d'espèces exotiques sont interdites. Il y a également des mesures de gestion en place qui contrôlent le nombre et les activités des visiteurs; orientent la recherche et encouragent la sensibilisation et la participation du public à la protection du parc. Enfin, le plan de zonage strict interdit l'accès à des zones sensibles telles que les sites de nidification des oiseaux.

4.3 Utilisation par l'homme

Seule l'île principale de l'archipel compte une population humaine permanente. On peut visiter chaque jour l'île de Caprera voisine qui est reliée par une chaussée mais l'île est gérée en tant que zone de parc où l'accent est mis sur les loisirs et l'éducation. Les autres îles principales de Razzoli, Santa Maria, Budelli, Spargi et Santo Stefano sont toutes inoccupées. En général, la flore de toutes les îles est non perturbée et représente différentes communautés climaciques et communautés marines relativement intactes pour cette région. Le littoral n'est pas dégradé du point de vue structurel ni par des déchets. Sur une des îles, il y a des sangliers que le parc cherche à éliminer.

Étant donné la forte densité de population des régions côtières voisines d'Italie et de France, il est étonnant que, depuis 100 ans, les plus grandes îles de l'archipel n'aient pas été développées, tant du point de vue industriel que de la construction de maisons de vacances. À cela, il y a deux explications vitales pour le maintien de l'intégrité future de l'archipel:

a) bien que les îles soient connues comme «terrain de jeux pour les yachts» les Italiens s'enorgueillissent du caractère sauvage, loin de tout et sculptural des îles et souhaitent qu'elles restent ouvertes à tous mais maintenues dans cet état. Le Conseil municipal s'est déclaré déterminé à empêcher que les îles deviennent un lieu exclusif, ajoutant qu'elles sont très prisées pour les pique-niques de fin de semaine;

b) malgré la nature et l'utilisation obligatoirement publiques des îles la plupart de celles qui se trouvent dans le site proposé appartiennent à des propriétaires privés et dans certains cas, aux mêmes familles depuis des siècles, des familles qui n'ont pas voulu développer leur propriété, si ce n'est en autorisant la construction de quelques petites maisons de villégiature.

4.4 Menaces

L'intégrité de l'archipel de La Maddalena pourrait être menacée si la gestion du tourisme n'était pas menée de concert avec les objectifs de patrimoine naturel du parc. Les menaces actuelles sont de quatre ordres mais pourraient être résolues par une planification, un zonage, une législation, une mise en œuvre de règlements et une éducation adéquats:

a) **Navigation de plaisance**: depuis un siècle, La Maddalena est une destination populaire pour la navigation de plaisance. Cela a surtout des effets sur les nombreuses baies et plages qui parsèment le littoral. Il y a aussi des problèmes de pollution dus au déversement d'eaux usées et de déchets par les yachts.

b) **Développement non planifié du tourisme**: les yachts étant équipés pour que l'on puisse vivre à bord, il existe peu de pressions en faveur de la construction de logements sur les îles. Actuellement, seule l'île principale de La Maddalena peut héberger des touristes (trois hôtels). À l'exception de 2 à 3 maisons sur quelques autres îles qui appartiennent à des propriétaires privés et une petite base, avec dortoir, pour une école de voile sur Caprera, il n'y a pas de logements permettant de passer la nuit sur les petites îles. L'île principale n'a que quelques milliers de résidents rassemblés autour de la ville de La Maddalena et quelques maisons éparpillées dans l'île.

Le Conseil municipal est en discussion permanente avec des promoteurs dans le but de faire de La Maddalena et d'autres îles de grandes stations balnéaires de luxe. Le Conseil municipal prépare un plan de développement qui, à certains égards, encourage le développement à grande échelle. Toutefois, le Conseil a affirmé à la mission de l'UICN qu'il ne cherche pas à développer les îles encore intactes et qu'il souhaite que tout développement économique puisse être compatible avec le patrimoine maritime, insulaire et culturel. Toutes les activités à l'intérieur du parc, qui comprend la ville de La Maddalena, doivent être approuvées par le parc, il existe donc un impératif juridique qui favorise une planification et un développement rationnels.

c) **Bases navales italienne et américaine**: l'île de La Maddalena abrite deux petites bases navales – une italienne et l'autre américaine; cette dernière est essentiellement un centre d'entretien des sous-marins. L'infrastructure de chacune de ces bases est comprise dans des zones limitées et la plupart des résidents vivent dans les bases. Les bases apportent un revenu considérable aux îles; il n'y a pas de plan d'agrandissement et il semble que le parc et les bases navales entretiennent de bonnes relations.

d) **La pêche**: certains évaluateurs indépendants ont soulevé la question de la surpêche dans les eaux de la Sardaigne et de l'impact que cela pourrait avoir sur le parc. Il serait peut-être judicieux d'envisager de limiter la pêche commerciale dans les zones voisines du parc national.

Il convient de rédiger un plan de gestion complet afin de traiter les questions mentionnées ci-dessus ainsi que la gestion générale du parc national. Tout projet de plan de gestion pour le parc devra tenir rigoureusement compte des liens entre la conservation et le développement.

5. AUTRES COMMENTAIRES

La région est bien connue pour son patrimoine naturel et son patrimoine culturel intimement liés et résultant de sa situation stratégique et géographique ainsi que de l'histoire maritime, tout cela justifiant une approche

«paysagère» du site. Sur Spargi et Santo Stefano, on trouve plusieurs sites préhistoriques, y compris des épaves romaines immergées. Un petit musée d'histoire navale a été créé, en conséquence, dans la ville de La Maddalena. Il y a un réseau de fortifications intégré qui a été construit sur les îles principales de l'archipel entre 1870 et 1945. Il semblerait que ce réseau contienne certaines des fortifications les plus intactes de la Méditerranée. La plupart sont construites à ras du sol, avec des matériaux locaux, et sont donc à peine visibles. Les éléments culturels sont intégrés aux aspects naturels du site, ce qui présente à la fois des difficultés et des possibilités d'interpréter et de préserver le patrimoine naturel et culturel du site.

6. APPLICATION DES CRITÈRES DU PATRIMOINE MONDIAL

L'archipel de La Maddalena est proposé au titre des critères (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii): processus écologiques

L'emplacement de l'archipel de La Maddalena dans le détroit de Bonifacio aux eaux profondes et claires, et les sols granitiques des îles ont donné naissance à des communautés marines et terrestres inhabituelles, notamment d'importantes populations d'oiseaux, de mammifères marins et de plantes terrestres et marines. Bien qu'ayant une importance régionale pour les études écologiques, l'archipel de La Maddalena ne contient pas d'exemples universellement exceptionnels de processus écologiques, comparables aux dynamiques côtières des herbiers marins d'Ibiza ou au système de dunes mobiles de Doñana. L'UICN considère que le site proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (iii): phénomènes naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle

Du point de vue de la beauté naturelle, le granit altéré et les eaux claires de l'archipel de La Maddalena offrent des panoramas pittoresques mais le paysage n'est pas aussi spectaculaire que celui de biens du patrimoine mondial proches tels que les cônes volcaniques des îles Éoliennes ou les falaises des calanches de Piana en Corse et n'est pas aussi important, au niveau mondial, lorsqu'on le compare à des sites inscrits au titre du critère (iii). L'UICN considère que le site proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (iv): diversité biologique et espèces menacées

Il y a une gamme importante d'espèces de la flore et de la faune marines et terrestres, typique de cette région et le site est, de tout évidence, important au niveau national. Toutefois, il y a d'autres sites dans la région et à l'échelle mondiale qui présentent une importance beaucoup plus grande pour la conservation de la diversité biologique. L'UICN considère que le site proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATION

Que le Bureau ne recommande pas l'inscription de l'archipel de La Maddalena sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels. Le Bureau pourrait souhaiter féliciter l'État partie pour la protection accordée à cette région et pour ses efforts de coopération transfrontière. Le Bureau pourrait aussi encourager l'État partie à élaborer un plan de gestion complet pour le parc mettant l'accent sur la conservation et le développement futur de la région.

